

République, & tâcher par des lenteurs insidieuses de commettre la légitimité de leurs droits à toutes les vicissitudes des événemens. On assemble un Conseil, qui n'est ni assez nombreux, ni assez uni, ni assez autorisé : on se sépare sans résolution ; on en indique un autre ; mais comme s'il s'agissoit de l'affaire la plus indifférente pour la Nation, le terme de sa convocation est reculé, sous les prétextes les plus frivoles, au-delà de toute mesure ; & sous main on excite les esprits, on met en mouvement toutes les cabales & les factions, afin d'opposer tous les obstacles possibles & à la pacification intérieure & à la négociation demandée par les trois Cours.

De-là les Ministres ont fait, par une seconde Déclaration, des instances itératives auprès du Roi & de la République pour la convocation d'une Diète, & ont mis sous les yeux de la Cour de Varsovie les dangers imminens qui résultent de tant de lenteurs & de détours.

Mais dans une crise aussi dangereuse pour la République, Sa Maj. Impériale ne voulant pas qu'on puisse lui imputer aucun des maux ultérieurs que la Pologne peut éprouver, veut faire un dernier effort pour vaincre une opiniâtreté aussi inconcevable. A cet effet Sa Maj. Impériale renouvelle de la manière la plus forte & la plus pressante ses instances auprès du Roi & de la Nation pour la convocation de la Diète & la consommation d'un arrangement final entre la République & les trois Puissances voisines. Et afin qu'aucune illusion ne puisse diminuer aux yeux de la Nation Polonoise le poids de cette nouvelle démarche de l'Impératrice, elle fixe un terme jusqu'où seulement & non au-delà elle en attendra l'effet ; savoir, pour l'assemblée de la Diète le 19. Avril, & pour l'arrangement définitif avec les trois Cours le 8. Juin suivant 1773 ; & ces termes expirés sans que de la part de la Nation Polonoise il y ait été pourvu, Sa Maj. Impériale se déclarant dès-à-présent dégagée de toute renonciation quelconque, portée en la première Déclaration, emploiera d'abord les moyens qu'elle trouvera les plus prompts & les plus expédient pour se faire pleinement justice.

Fait à Varsovie le 2. Février 1773.

Étoit signé le Baron du SEACKELBERG.